

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRETARE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU****(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)****DÉLIBÉRATION : 2022-064****OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume FORGEON, Monsieur Bernard FLOC'H, candidat non élu de la liste « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Bernard FLOC'H ayant accepté son mandat, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION : 2022-065**OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Bernard FLOC'H au sein de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale du fait de la démission de Monsieur Guillaume FORGEON.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-066**OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 11 613 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-067**OBJET : REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022**

Le Conseil Municipal a accordé un remboursement aux familles concernant l'annulation d'une journée des stages sportifs organisés du 7 au 11 février 2022 au complexe Ernest RENAN pour cause de cas de COVID pour un montant total de 296.23 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-068**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord !»)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-069**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Nombre de votants : **42** (Absence de Bertrand AFFILÉ)

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2022-070**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021**

Le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif 2021, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

➤ Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 5 675 812,74 €

➤ Report à nouveau pour : 14 906 763,89 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2022-071**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire relatif au Budget Principal de la Ville :

⇒ Section d'investissement

Dépenses : 10 341 515,14 €

Recettes : 10 341 515,14 €

⇒ Section de fonctionnement

Dépenses : 14 952 242,61 €

Recettes : 14 952 242,61 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **5** (groupe « Saint-Herblain d'abord !», «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-072**OBJET : RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135**

A la demande du Trésorier de Saint-Herblain, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'un suramortissement constaté au compte 28135 par voie d'opération d'ordre non budgétaire, pour un montant de 123,51 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-073**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 260,72 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-074**OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016**

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) a permis aux communes classées dans certaines zones géographiques et soumises à la taxe sur les logements vacants, d'instaurer une majoration forfaitaire de 20 % de la taxe d'habitation qui leur revient au titre des résidences secondaires.

Il s'agit des communes situées dans une zone où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Les communes de l'agglomération nantaise, et par conséquent, la ville de Saint Herblain, sont éligibles à ce dispositif.

Par délibération n°2016-020 du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a fait le choix d'appliquer cette majoration forfaitaire de 20 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Certains contribuables peuvent, sur réclamation, bénéficier d'un dégrèvement, revenant à la charge de la commune (résidences secondaires liées aux obligations professionnelles du contribuable, personnes hébergées dans certains établissements de soins, ou cause étrangère à la volonté de l'occupant).

En 2015, 682 résidences secondaires étaient imposées à la taxe d'habitation sur la ville de Saint Herblain. En 2021, il reste 578 résidences secondaires.

L'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017 permet aux collectivités de moduler ce taux entre 5 % et 60 %.

La ville fait le choix de faire évoluer à 50 % son taux de majoration.

Le besoin en matière de logement des habitants de l'agglomération nantaise et notamment de Saint-Herblain ne cesse de croître. La ville, afin de contribuer à la diminution des résidences secondaires, souhaite augmenter ce taux.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'augmentation du taux de majoration de la taxe d'habitation à 50 % au lieu de 20 % actuellement,
- a instauré, à compter du 1er janvier 2023, la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- a autorisé Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services de l'Etat,
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : **42** (Absence de Madame Catherine MANZANARÈS)

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-075**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE**

Lors du conseil métropolitain du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé la création d'un plan « piscine » dans le cadre du pacte financier métropolitain pour participer via un fonds de concours aux dépenses de fonctionnement des communes ayant des piscines.

La ville de Saint-Herblain a été retenue au vu des critères métropolitains d'attribution de ce fonds de concours en fonctionnement et bénéficiera de la somme de 207 306 € chaque année à compter de 2022 pour ses deux équipements aquatiques (Piscine Bourgonnière et Renan) qui accueillent notamment du public scolaire.

Pour rappel, comme prévu dans la convention avec Indre, une partie lui sera reversée conformément à la convention au regard des créneaux scolaires de la Ville d'Indre.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques,
- a accepté le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 207 306 euros par an pour le fonctionnement des piscines herblinoises (Bourgonnière et Renan),
- a approuvé les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution de ce fonds,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42** (Absence de Monsieur Jocelyn GENDEK)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-76**OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

DÉLIBÉRATION : 2022-077**OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention est fixée conformément à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et à l'annexe financière annuelle. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2022 s'élève donc à 26 530,24 €. L'ADPS bénéficie de surcroît chaque année d'une subvention sur projet (chantiers éducatifs et ateliers compensés).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement, au titre de l'année 2022, de la somme de 26 530,24 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-078**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT – RENOUVELLEMENT**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de financement de l'accès au droit ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-079**OBJET : MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DÉJÀ CONSTITUÉES**

Afin de réaliser un centre culturel sur le site de l'Angevinière, l'association Yezhou Ha Sevenadur a contracté en 2016 auprès du Crédit Mutuel un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Le Département de Loire-Atlantique s'est porté garant du prêt à hauteur de 250 000 €. La Ville de Saint-Herblain s'est portée garante à hauteur du solde restant, soit 750 000 €.

Fin décembre 2020, le crédit mutuel, informait la Ville d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de cette association, procédure prononcée en date du 3 novembre 2020 pour une durée d'un an du fait d'un contentieux concernant des travaux de remise en état de leur ancien local.

Il s'en est suivi une période d'observation de 12 mois qui s'est achevée par le jugement du 9 novembre 2021 arrêtant le plan de sauvegarde de l'association et un nouveau plan de règlement des échéances.

La Ville avait fait le choix de continuer à provisionner sur la garantie dès connaissance du plan de sauvegarde.

Toutefois, ce nouveau plan de règlement n'étant pas opposable aux garants personnes morales, le Crédit Mutuel a adressé à la Ville de Saint-Herblain une demande de règlement des échéances impayées de la période d'observation qui représentent un total de 54 744,96 €.

Il est demandé à la Ville de Saint-Herblain de régler 75 % des 54 744,96 € soit 41 058,72 €.

L'association devra rembourser la Ville à l'échéance de prêt soit à partir de mai 2041.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- le règlement de la somme de 41 058,72 € auprès du Crédit Mutuel ;
- la reprise de provisions pour garantie d'emprunt dans le cadre de sa mise en jeu à hauteur de 41 058,72 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-080**OBJET : TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES**

Afin de prendre en compte les arrivées des populations ukrainiennes sur le territoire de l'agglomération et leurs besoins de mobilité, Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, déploie en faveur de ces populations le dispositif existant en matière de tarification solidaire applicable aux titres de transport.

Ce dispositif provisoire s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite du 27 mai 2021, associant Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et la SEMITAN (société d'économie mixte des transports de l'agglomération nantaise).

Les principes suivants sont mis en œuvre :

- Ces titres de transport sont entièrement gratuits pour les populations ukrainiennes, quelle que soit la formule (tickets, abonnements mensuels).

- Le coût de l'opération est refacturé à chaque commune à hauteur de 10 % du prix des titres. La facturation par la SEMITAN est établie au regard des titres commandés.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise en œuvre du dispositif de tarification solidaire au profit des populations ukrainiennes selon les principes exposés ci-avant ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-081

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, il est proposé de vendre ceux-ci aux enchères publiques.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- la vente aux enchères de véhicules et matériels dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-082

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)

Compte tenu de la forte tension des marchés de l'énergie depuis fin 2021, le fournisseur d'électricité et de gaz SAVE a transmis à la Ville un protocole transactionnel afin d'obtenir une indemnité exceptionnelle d'un montant de 10 934.20 € HT pour assurer sa pérennité.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Herblain et la Société SAVE ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **12** (Monsieur Eric COUVEZ, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Newroz CALHAN, groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **1** (Monsieur Jérôme SULIM)

DÉLIBÉRATION : 2022-083

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 174 créations de postes permanents, 23 postes non permanents, ainsi que 10 suppressions de poste et 84 augmentations de temps de travail.

Cette présente délibération prend en compte notamment l'ensemble des créations de postes en lien avec l'évolution de la Direction de l'éducation.

Le Conseil Municipal :

- a procédé aux créations et suppressions des postes susvisés,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-084

OBJET : RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent " Santé et Accueil inclusif " dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. A compter du 1^{er} septembre 2022, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent santé et accueil inclusif le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Pour assurer le suivi des sept établissements municipaux, crèches collectives, familiales et multiaccueils, 260 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile.

Le médecin actuel étant d'accord pour assurer le rôle de référent santé et accueil inclusif, sur le volume horaire annuel réglementaire, soit 260 heures, pour un montant de vacation horaire identique, soit 47 € bruts, le Conseil Municipal :

- a abrogé la délibération n°2016-112 du conseil municipal du 7 octobre 2016 concernant le médecin de crèche ;
- a approuvé la création du référent santé et accueil inclusif pour les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- a fixé le montant de la vacation horaire à 47 € bruts ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, prospective et évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-085

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé.

A la Ville de Saint-Herblain, certains agents bénéficient des avantages en nature suivants, lesquels sont évalués forfaitairement :

- Nourriture
- Véhicules de fonction et de service
- Logement de fonction

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Elles ont été soumises pour avis au comité technique du 8 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

- a abrogé la délibération n° 2002-160 du 4 octobre 2002 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS ainsi que la délibération n°2006-162 relative à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessités de service, actualisée par la délibération n°2015-147 actualisant divers dispositifs relatifs au personnel ;
- a approuvé les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas ;
- a adopté les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services définies par la présente délibération ;
- a attribué un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit au concierge de la Ville ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ces avantages en nature à compter de la présente délibération ;
- a inscrits les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-086

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La Commission communale d'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et sa création est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

DÉLIBÉRATION : 2022-087

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE

La ville de Saint-Herblain porte une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap. Pour cela, elle s'appuie sur le plan égalité des chances et de lutte contre les discriminations mis en place en 2007 et réactualisé en 2017. Il est précisé dans l'action 7 du plan « Former à l'accueil et à l'intégration des agents en situation de handicap » de développer le partenariat d'accueil de stagiaires en situation de handicap. Dans ce cadre, la ville et l'APAJH44 proposent de prolonger leur partenariat sur la base d'une nouvelle convention rédigée à partir d'une réactualisation de la convention de partenariat signée en 2007.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'APAJH44 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-088

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 6 ans), dont six établissements collectifs municipaux d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils). Ces établissements sont conventionnés avec la Caisse d'allocations familiales concernant leurs objectifs et leur financement.

Suite à la création d'un nouvel équipement sur le secteur Grand Bellevue, le multiaccueil intercommunal et inclusif L'orée des pins, une convention entre la Ville et la CAF doit être signée pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le multiaccueil intercommunal et inclusif L'orée des pins ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer cette convention ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-089

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022

Afin de garantir la poursuite des actions engagées par Nantes Métropole dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation de 33 788 € pour l'année 2022 (montant identique à 2021). En 2021, 492 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide FSL.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le renouvellement de la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2022,
- a approuvé le versement de la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-090**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL**

La convention financière 2022 signée le 31 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et le Carré International de Saint-Herblain définit le montant et les conditions d'utilisation de la subvention versée par la Ville.

Le présent avenant a pour objet de préciser la subvention exceptionnelle versée par la Ville au Carré International pour l'organisation du concert de solidarité en faveur du peuple Ukrainien qui a eu lieu le 6 mai 2022.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention financière 2022 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 291,00 € au Carré International ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-091**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES**

La convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles définit les objectifs et actions que les Villes s'engagent à soutenir financièrement.

Le présent avenant a pour objet de préciser les participations financières des parties prenantes puisque la dépense de l'axe 5 - Hors les murs est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 679,91 € à la Ville de Nantes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-092**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Maison des Arts, souhaite poursuivre le partenariat avec le Collège Ernest Renan dans le cadre du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), en renouvelant la convention engageant les deux partenaires pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention CHAM entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-093

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

L'école Diwan de Saint-Herblain, établissement scolaire associatif gratuit et laïc sollicite le versement d'une subvention pour les 19 élèves herblinois qu'elle accueille en classe de maternelle, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 179 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 22 401 € (19 élèves x 1 179 €) pour l'année scolaire 2021-2022.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-094

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant annexé à la délibération vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant à la Convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Nantes – Saint-Herblain annexé à la présente délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, à le signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-095

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Dans le cadre de la cité éducative, des associations sollicitent des co-financements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2022/2023 ou de l'année civile 2022.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44),
- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA),
- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-096**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 pour un montant total de 241 935 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées, les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

ASSOCIATION OCEAN

Monsieur Dominique TALLÉDEC et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASSOCIATION DE L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS

Madame Marine DUMÉRIL, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Farida REBOUH, Monsieur Marcel COTTIN, Monsieur Baghdadi ZAMOUM, Monsieur Primaël PETIT et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **36**

Pour : **36** Contre : **0** Abstentions : **0**

AUTRES ASSOCIATIONS

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-097**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 4 500 € au titre de l'année 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-098**OBJET : BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la politique foncière pour l'année 2021, se décomposant comme suit :

Pour la Commune :

- les acquisitions réalisées représentent une surface globale de 56 404 m² pour un montant global de 770 416,40 €, au titre de réserves foncières (770 416,40 €), des espaces verts (acquisition à titre gratuit) et de la réalisation d'équipements publics (acquisition à titre gratuit) ;
- les cessions représentent une surface de 40 377 m², pour un prix de 646 980 €.

Pour la Société Loire Océan Développement :

- une acquisition a été réalisée dans le périmètre concédé de Bagatelle pour un montant de 100 000 € ;
- les cessions réalisées dans les périmètres concédés de Bagatelle et d'Allende représentent une surface totale de 7 086 m² pour un montant global de 1 700 461 €.

Nombre de votants : **39** (Absences de Marine DUMÉRIL, Monsieur Dominique TALLÉDEC, Madame Newroz CALHAN, Monsieur Sébastien ALIX)

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-099

OBJET : QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

L'assiette foncière du projet n'étant pas maîtrisée dans sa globalité, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- a abrogé la délibération adoptée le 11 octobre 2021 portant sur les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et sur la définition des modalités de concertation ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-100

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIÈRE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtisserie et notamment la réalisation d'un nouveau groupe scolaire ;
- a approuvé les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise à disposition du public ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2022-101

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès de Madame GUYOT de la parcelle DM n° 21 d'une surface partielle de 838 m² moyennant le prix de 26 606,50 € et l'acquisition auprès de Monsieur. et Madame LAMBERT de la parcelle DM n° 23 d'une surface partielle de 764 m² moyennant le prix de 24 257 € ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces deux acquisitions.

Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **39** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-102

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente au profit de M. et Mme CHETTOUH de deux emprises de 11 m² et de 36 m², à extraire des parcelles DT n° 153 et DT n° 154 moyennant le prix de 3 525 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-103

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION

En vue du maintien des terres en exploitation agricole et du soutien aux exploitations professionnelles du territoire, le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès de la SAFER des terrains cadastrés EB n° 159 pour 1 097 m² et EB n° 162 pour 1 117 m² moyennant le prix de 3 480 € ;
- a approuvé les termes de la convention de cession de la SAFER et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition avant le 30 septembre 2022.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-104

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur sur la parcelle communale CM n° 99 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-105

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et de 72 mètres de longueur, passant sur la parcelle communale BH n° 448, sur une longueur de 1 mètre environ ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants : **42** (Absence de Marine DUMÉRIL)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**